

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-089

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la bonne organisation et la sécurité lors du vide-greniers du dimanche 19 novembre 2023 organisé par l'association de l'ADPE

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement du vide-greniers organisé par l'ADPE au niveau de la Salle Polyvalente de la commune de Saint-Geniès Bellevue, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les emplacements de stationnement de la salle polyvalente.

**Article 2** : Cette interdiction entrera en vigueur jeudi 16 novembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 à 18h00.

**Article 3** : Pour des raisons de praticité, les organisateurs et les exposants inscrits sur le registre des participants aux vide-greniers seront autorisés à stationner leur véhicule sur le parking de la salle polyvalente le temps de l'installation et de la désinstallation.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 5** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelnest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

